

# Garantie des Accidents de la Vie

## Une indemnisation financière au plus près de vos besoins !

Calculée en fonction du préjudice que vous avez subi, elle prend en compte les conséquences financières de l'accident sur votre vie privée et professionnelle, et tient compte de votre âge, de vos revenus, de vos charges familiales...

L'indemnisation peut atteindre **1 million d'euros** et intervient dès que l'accident entraîne une incapacité permanente de 5% ou 30%, selon la formule choisie, ou si l'un des assurés décède d'un accident de la vie privée.

## Deux solutions pour adapter le niveau de garantie à vos attentes

	Solution REFERENCE	Solution CONFORT
Objectifs	Une couverture essentielle pour garantir les accidents de la vie les plus graves.	Une protection étendue aux accidents de la vie de moindre gravité.
Taux d'invalidité	A partir de 30 % Ex. paralysie d'une jambe	A partir de 5 % Ex. perte d'un doigt
Capital maximum	<b>1 000 000 €</b>	
Âge limite de souscription	65 ans garanties viagères (pas d'âge au terme des garanties)	
Tarif mensuel pour :		
▪ une personne seule	<b>6 €</b>	<b>10 €</b>
▪ une famille	<b>12 €</b>	<b>20 €</b>
Frais d'obsèques	Prise en charge à concurrence de <b>5 000 €</b>	

## Et des services d'assistance<sup>(1)</sup> utiles au quotidien

### Assistance immédiate

En cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'immobilisation à domicile de plus de 4 jours, vous pouvez bénéficier par exemple :

- D'une aide ménagère à domicile (jusqu'à 30 h réparties sur 3 semaines),
- D'un garde-malade à domicile (jusqu'à 15 h réparties sur 3 semaines).

### Assistance après accident

Il s'agit par exemple de l'école à domicile pour un enfant qui ne peut pas se rendre en cours (jusqu'à 15h).

### Assistance aux personnes handicapées

Aide à l'adaptation du logement :

- Prise en charge<sup>(2)</sup> de l'intervention d'un spécialiste afin de déterminer et d'évaluer financièrement les mesures à prendre, en vue d'adapter l'habitat aux besoins du bénéficiaire.
- Organisation et prise en charge de l'intervention d'un consultant spécialisé en recherche d'emploi (jusqu'à 5 entretiens téléphoniques de 2h).

... et bien d'autres services encore !



(1) Les services d'assistance ne sont accessibles qu'en cas d'accident garanti par le contrat GAV  
(2) Dans la limite de 460 €



« Je m'appelle **Florence** et j'étais **masseuse kinésithérapeute**. Il y a un an, je me suis **désarticulé le coude** en tombant d'un escabeau alors que je taillais mes haies. La rééducation n'a pas suffi et mon **invalidité permanente a été évaluée à 25 %**.

Cette période a été **très dure moralement et financièrement**. Je ne peux plus exercer mon métier ni mes loisirs. Mais dès l'accident, j'ai pu compter sur l'aide d'AXA : grâce aux garanties d'assistance, j'ai bénéficié d'un **soutien psychologique** et d'une **aide ménagère** à mon domicile pour m'aider pendant ma convalescence.

Par la suite, j'ai perçu **une indemnité de 557 500 €**. »



## Demande d'informations

Pour recevoir votre étude personnalisée, prenez contact avec votre interlocuteur AXA.